



ARRETE N° 2024 - 072

Portant occupation du domaine public communal Pour le déroulement d'un marché gourmand

LE MAIRE

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants,
VU le Code pénal et notamment ses articles R321-7, R321-9 et R321-10,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8, R411.21.1, R411.25, R411.26 et R417.6,
VU la demande présentée par l'association « Un Roman d'Amour », organisateur de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler et d'autoriser l'utilisation du domaine public communal à l'occasion des manifestations,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'occupation du domaine public communal est accordée à l'association « Un Roman d'Amour », pour l'organisation d'un marché gourmand le samedi 7 septembre 2024 devant le complexe sportif des Sources C2S, le Bouldou à Druelle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le complexe sportif du Bouldou à Druelle, selon le périmètre défini sur le plan joint au présent arrêté et tel que matérialisé par la signalisation mise en place. Cette interdiction court du samedi 7 septembre 2024 de 8h, au dimanche 8 septembre 2024 à 8h.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'organisateur et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

A DRUELLE, le 26 août 2024
Le Maire,
Patrick GAYRARD

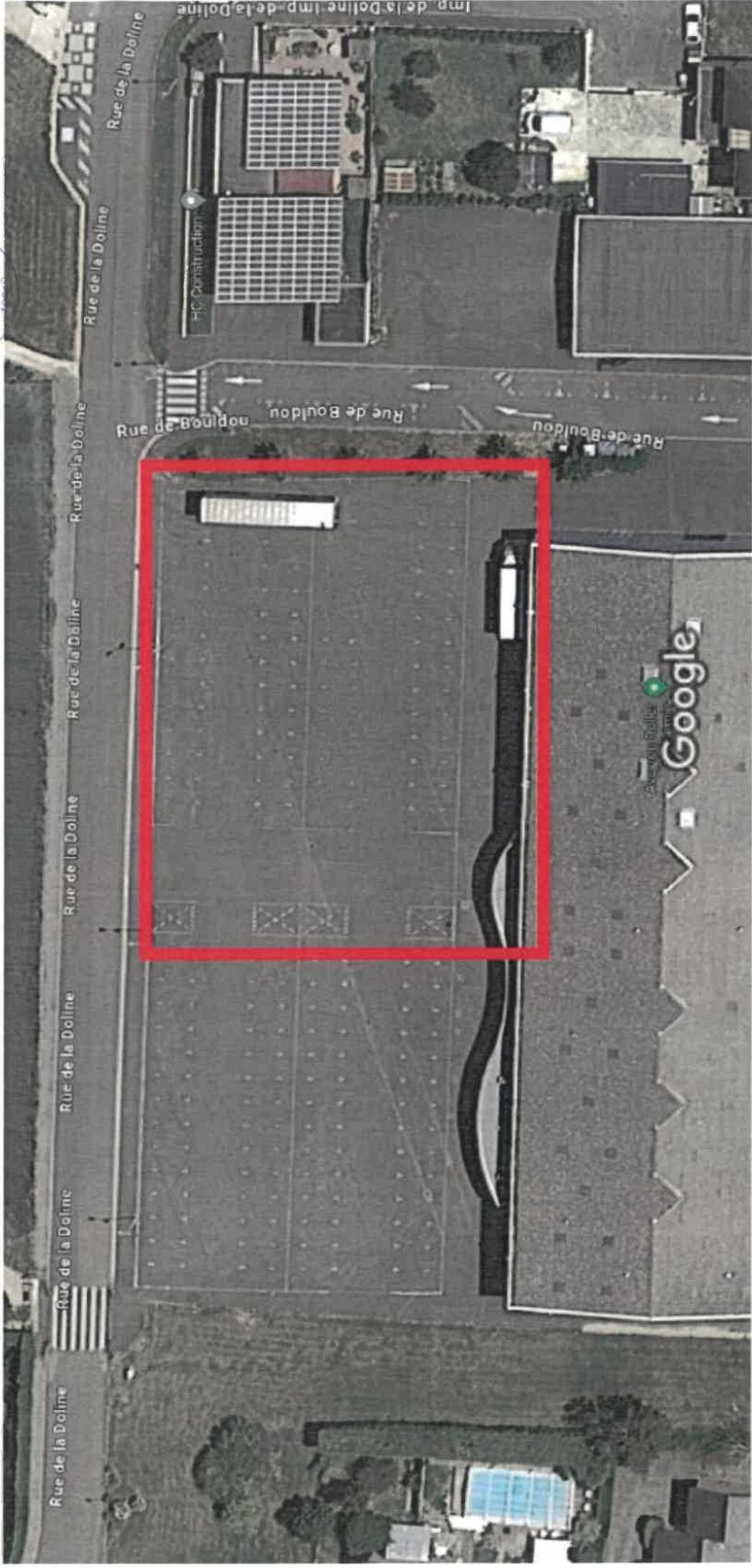


Annexe à l'arrêté n° 2024-012

Périmètre du marché gourmand
du 7 septembre 2024.



Google Maps



Images ©2024 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 10 m